68720 HOCHSTATT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 06 MAI 2019

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire
MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Guy LOCHER, Guilaine WEISS, Elisabeth HASSLER, Danièle BACH, Véronique MULLER, Philippe MALASSINE, Claude LITSCHKY, Philippe AYMONIN

Ont donné procuration:
Mme Martine BUIRETTE à Mme Marie-Thérèse BARTH
Mme Bélinda MARCHAL à M. Michel WILLEMANN
Mme Françoise RITTELMEYER à M. Philippe AYMONIN

Sont absents excusés :
Mmes Martine BUIRETTE, Bélinda MARCHAL, Charlotte BRODIER, Françoise RITTELMEYER et M. Mathieu HARTMANN

Sont absents non excusés :
Mme Fanny FOLTZER et MM. Jean-Pierre BADER, Michel GENDRIN,

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et salue la présence de la presse.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Monsieur Claude LITSCHKY.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019**

2. **Urbanisme :**
   - **Permis de construire**
   - **Transfert de permis de construire**

- **Déclarations préalables**
- **Déclarations d'intention d'aliéner**

3. **Finances :**
   - **Subvention d'investissement à la Société de Musique**
   - **Soutien à la reconstruction de Notre-Dame de Paris**
   - **Encaissement de chèques**

4. **Intercommunalité :**
   - **Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les contrôles et vérifications périodiques**
   - **Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Ill et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE**
   - **Avis sur l'armement des Brigades Vertes (point annulé)**

5. **Compte-rendu de délégation :**
   - **Commande de matériels pour l'école maternelle**
   - **Blocs de secours de l'école élémentaire**
   - **Contrat d'entretien de la chaudière de la mairie**
   - **Contrat de maintenance des portes sectionnelles**
   - **Mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance**
   - **Diagnostics obligatoires de la maison 4C, rue du Bourg**
   - **Travaux d'entretien de la végétation rivulaire du Breyelgraben**
   - **Nettoyage de quatre tombes échues au cimetière**

6. **Divers**
   - **Voie verte entre Hochstatt et Zillisheim**
   - **Saisonniers été 2019**
   - **ATSEM à la rentrée de septembre 2019**
   - **Ecole de Froeningen**
   - **Location de la maison 4C rue du Bourg**
   - **Interventions diverses**
   - **Remerciements**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2019

N'appelant aucune observation, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance ordinaire du 25 mars 2019.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie par la SCCV LA CHAPELLE, représentée par Monsieur Ziyattin DOGAN, domicilié à ILLZACH – 66, rue des Carrières, pour un projet de construction d'un ensemble collectif de 9 logements sur le terrain cadastré section 01 – parcelle 149.
Pour cette demande de permis, des réserves ont été émises.
La parcelle étant traversée par une venelle limitrophe entre deux zones du PLUi (zones UA et AU), il conviendra de procéder soit à la cession à titre gratuit de la venelle à la commune, soit à l'établissement d'une servitude de passage par acte notarié.
Le plan devra intégrer le circuit des eaux pluviales.
Il est demandé de matérialiser les emplacements de stationnements à l'intérieur et à l'extérieur et de les affecter à chaque logement dans le cadre de l'acte de vente.

2.2 Transfert de permis de construire

Une demande de transfert du permis de construire N° 06814120165 0002 en cours de validité appartenant initialement à la Sté G2M Immo à BERRWILLER, représentée par Monsieur Michel THOMANN, domicilié à BERRWILLER – 2, rue Buhne a été déposée en mairie par la Sté ICK, représentée par Monsieur Claude KESSER, sise à MULHOUSE – 36, rue Paul Cézanne.

Un avis favorable a été émis pour ce transfert de permis de construire.

2.3 Déclarations préalables

Cinq déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par la SCI MAYA, sise à HOCHSTATT – 12, rue de Heimsbrunn, représentée par Monsieur Fabien FREY, pour la création d'un escalier afin de créer un accès supplémentaire ainsi que 4 fenêtres de toiture sans création de logement supplémentaire de la maison sise 67, Grand'Rue, cadastrée section 01 – parcelles 37 et 40.

- Déposée par Monsieur Jean-Philippe KNIBIEHLY, domicilié à HOCHSTATT – 12, rue des Côteaux, pour la démolition partielle d'un mur de clôture avec création d'un emplacement de parking non clos sur un terrain cadastré section 07 – parcelle 367.

- Déposée par Monsieur Daniel GILLIG, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue des Centaurées, pour l'édification d'une clôture grillagée d'une hauteur de 1,50 m avec un soubassement béton de 30 cm sur le terrain situé section 06 – parcelle 330.

- Déposée par Monsieur Fabien MEUNIER et Madame Audrey GSCHWIND, domiciliés à HOCHSTATT - 4, rue des Côteaux, pour l'aménagement d'un mur de soutènement sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 374.

- Déposée par la Société France SOLAR à HOERDT, pour le compte de Monsieur Patrick MATTLER, domicilié à HOCHSTATT – 11, rue du Muguet, pour la mise en place de 10 panneaux photovoltaïques d'une surface de 17 m² sur la toiture de la maison cadastrée section 20 – parcelle 42.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.4 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien sis 7, rue du Muguet, cadastré section 20 – parcelle 47, propriété de Monsieur et Madame Christian LOHEZIC.
- Pour le bien sis 6A, rue Traversière, cadastré section 03 – parcelles 220/42 et 222/44, propriété de Monsieur et Madame Robert ARNAUD.

La commune n'use pas de son droit de préemption pour ces opérations.

3. Finances

3.1 Subvention d'investissement à la Société de Musique

Monsieur Matthieu HECKLEN sort de la salle au moment de la présentation et de la délibération de ce point et ne prend pas part au vote.

Tel que voté au budget principal 2019, une somme de 20 000 € est prévue pour participer au financement des travaux de remplacement de la toiture de la société de Musique ; les travaux avaient été repoussés à plusieurs reprises faute de moyens.

Ce montant correspond à une deuxième tranche de participation, la première tranche de 20 000 € ayant été versée en 2018 sur décision du Conseil Municipal du 5 novembre 2018. Au cours de cette même séance, il avait été convenu d'examiner la possibilité de verser une seconde tranche d'un montant équivalent en 2019.

Monsieur le Maire présente le plan de financement présenté récemment par la Société de Musique : les travaux s'élèvent à 89 640 € TTC.
Ils sont financés à hauteur de 40 000 € sur leurs fonds propres, 9 405 € de dons, mécénat et souscription, 20 000 € de subvention communale versée en 2018.
Le besoin en financement restant s'élève à 20 235 €.

Il propose de d'attribuer une deuxième tranche de participation financière de 20 000 €, versée en deux fois :

- 10 000 € sur présentation du devis signé,
- 10 000 € sur justification d'un avancement des travaux à hauteur de 50 %.

Après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 20 000 €, prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20 422 – Subvention bâtiment privés, ceci pour participer aux travaux de remplacement de la toiture du bâtiment de la Société de Musique Municipale,
- dit que cette subvention sera versée en 2019 ou en fonction de l'avancement suffisante des travaux,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de subventionnement fixant les modalités d'attribution,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

3.2 Soutien à la reconstruction de Notre-Dame de Paris

L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine. Considérant qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de s'inscrire dans cette démarche de solidarité, en allouant une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme en charge de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 1 € par habitant soit 2 173 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci exposé, après délibération, **le Conseil Municipal** décide, à 6 abstentions (Mmes BARTH, MULLER, WEISS, et MM. LOCHER et LITSCHKY, ainsi que Mme BUIRETTE par procuration), et 8 voix pour (Mmes HASSLER, BACH, et MM. WILLEMANN, HECKLEN, MALASSINE, AYMONIN, ainsi que de Mmes RITTELMEYER et MARCHAL par procuration):

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 2 173,00 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris,
- dit que cette subvention sera versée en 2019 et prélevée sur les crédits d'investissement à inscrire par décision modificative,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame Guilaine WEISS se dit très émue par cet évènement mais trouve l'engouement des dons injuste par rapport à d'autres patrimoines. Elle en regrette la surmédiatisation.
Les conseillers municipaux s'abstenant soulignent le décalage entre les montants importants de ces dons par rapport à des causes tout aussi, voire plus importante : recherche pour certaines maladies (Téléthon, etc...), pauvreté...

3.3 Encaissement de chèques

Le Conseil Municipal prend acte de l'encaissement des chèques suivants :

- deux chèques émanant de la Caisse des Règlements Pécuniaires des Avocats – Maison des avocats de Mulhouse, de 210 € et 370 € correspondant au dédommagement des dégradations de l'école élémentaire,
- deux chèques émanant de la SMACL Assurances, de 214,74 € et 1 216,86 €, correspondant à l'indemnisation du lampadaire accidenté rue des Cigognes.

Les comptabilisations relatives à l'encaissement de ces chèques sera faites conformément à la nomenclature M14.

4. Intercommunalité

4.1 Convention constitutive d'un groupement de commandes pour les contrôles et vérifications périodiques

La Communauté de communes Sundgau engage une consultation en vue de la conclusion de nouveaux contrats pour les contrôles et les vérifications périodiques, avec effet au 1er septembre 2019.
Dans une démarche de mutualisation, elle propose la création d'un groupement de commandes avec les communes membres intéressées par un tel marché. La CCS sera coordinateur du groupement.

Ce marché concerneraient les contrôles suivants :
- contrôle de l'air intérieur pour les établissements d'enseignements.
- contrôles périodiques des ascenseurs.
- surveillance de la légionnelle.
- chaudières entre 400 KW et 2MW.
- contrôles des équipements sous pressions.
- installations électriques.

Cette liste peut être complétée en fonction de nos besoins.

A titre d'information, une telle démarche avait été menée par l'ancienne communauté du secteur d'Illfurth avec 4 communes membres et portait pour Hochstatt sur :
- une vérification règlementaire annuelle des installations électriques de l'école élémentaire ;
- une vérification règlementaire quinquennale de l'installation de l'ascenseur de la mairie ;
- une vérification annuelle de l'équipement « alarme – incendie » de l'école élémentaire.

Une convention constitutive du groupement fixe les règles juridiques de ce dossier.
En tant que coordinateur, la Communauté des Communes Sundgau organisera les opérations de consultation, notamment la publication du marché. Dans ce contexte, la CCS prendra en charge les frais de publication.

Chaque membre sera chargé de signer et notifier les marchés le concernant.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
à l'unanimité :
- approuve la constitution du groupement de commande proposée ;
- décide de l'adhésion de la commune de HOCHSTATT à ce groupement de commande ;
- autorise Monsieur Matthieu HECKLEN, 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec la CCS et les collectivités participantes et tout document y afférent.

4.2 Modifications statutaires du Syndicat Mixte de l'Ill et renonciation à sa transformation concomitante en EPAGE

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement):

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Communes le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 22 mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les communes du bassin versant de l'Ill, et a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.
De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'Ill, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'Ill, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions,de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune, en sa qualité de membre de l'un des syndicats de rivière concerné, avait approuvé, via son Conseil Municipal du 22 mai 2018 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill, **il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.**

2. **La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de l'Ill et d'approuver ses nouveaux statuts**

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de l'Ill n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDERSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent.

C'est pourquoi il vous est demandé de confirmer l'accord de notre Commune pour cette adhésion.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L 211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de l'Ill avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.
En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019, et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI » (article 5) ».

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 27 mars 2019.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat.

Il est précisé qu'en application des statuts du syndicat, les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des organes délibérants exprimé à la majorité qualifiée suivante :
-la moitié des communes représentant les 2/3 de la population des communes,
-ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme son accord pour l'adhésion des communes de APPENWIHR, ASPACH, BERENTSWILLER, BETTLACH, BIEDERTHAL, BOUXWILLER, EMLINGEN, FELDBACH, FERRETTE, FLAXLANDEN, FRANKEN, HAUSGAUEN, HEIMERSDORF, HEIWILLER, HETTENSCHLAG, HUNDSBACH, JETTINGEN, KIFFIS, KOESTLACH, LINSDORF, LUCELLE, LUEMSCHWILLER, LUTTER, MUESPACH, MUESPACH-LE-HAUT, OBERMORSCHWILLER, RIESPACH, RUEDERBACH, SCHWOBEN, SONDERSDORF, STEINSOULTZ, TAGSDORF, VIEUX-FERRETTE, WAHLBACH, WILLER, WITTERSDORF, WOLSCHWILLER, ET ZAESSINGUE au Syndicat mixte de l'Ill,
- approuve les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'Ill dans sa version jointe en annexe,
- renonce à sa transformation concomitante en EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau), et abroge en conséquence la délibération du 22 mai 2018 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de sa transformation,
- confirme la désignation M. Philippe MALASSINE en tant que délégué titulaire et M. Michel GENDRIN en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical de l'Ill,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre des décisions susmentionnées.

4.3 Avis sur l'armement des Brigades Vertes

La Commune n'a à ce jour pas été interrogée officiellement contrairement à ce qui avait été annoncé lors du dernier Conseil syndical réuni début avril.
Le point est reporté à une séance ultérieure.
Les conseillers municipaux s'accordent sur le fait que ce point ne pourra être discuté qu'après une nécessaire définition des missions des Brigades Vertes.

5. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1 Commande de matériels pour l'école maternelle

Divers matériels de jeux, parcours de motricité, jeu de pêche à la ligne géante, etc... destinés aux enfants de l'école maternelle ont été commandés auprès de la Sté HISLER Alsace de SAUSHEIM pour un montant global HT de 1 653,29 €, soit TTC 1 983,95 €.

5.2 Blocs de secours de l'école élémentaire

Des travaux de remplacement des blocs de secours de l'école élémentaire se sont avérés nécessaires.
Cette prestation, dont le coût s'élève à 585,10 € HT, soit 702,12 € TTC a été exécutée par l'entreprise OMNI Electricité d'ASPACH-LE-HAUT.

5.3 Contrat d'entretien de la chaudière de la mairie

Un contrat d'entretien de la chaudière gaz à condensation de la mairie a été signé avec l'entreprise PIL'POSE de REPPE (90).
La prestation a un coût annuel de 143 € HT, soit 171,60 € TTC.

5.4 Contrat de maintenance des portes sectionnelles

Pour assurer la sécurité et la fonctionnalité des portes sectionnelles aux ateliers municipaux et au centre de première intervention, un contrat de maintenance a été signé auprès des Ets FERDOL de HABSHEIM.
Une autre offre de contrat a été faite par ASSA ABLOY de LIEUSAINT (77), qui effectuait la maintenance depuis plusieurs années, pour un prix forfaitaire de 716,65 € HT.

La prestation de FERDOL comprend une visite annuelle pour un montant de 500,00 € HT, soit 600 € TTC.
En cas de travaux en hauteur, la location de nacelle ou d'échafaudage est à la charge de la commune, soit 41,00 € HT pour l'échafaudage par jour et 260,00 € pour la nacelle par jour (tarifs 2019).

5.5 Mission d'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance

Dans le cadre du groupement coordonné par la CCS pour la mise en concurrence des contrats d'assurance, un devis a été signé auprès du Cabinet ARIMA afin de réaliser cette mission d'assistance.
Le coût de la prestation s'élève à 700,00 € HT, soit 840,00 € TTC.

5.6 Diagnostics obligatoires de la maison 4C, rue du Bourg

Avant de pouvoir louer la maison sise 4C, rue du Bourg, plusieurs diagnostics du bien doivent être réalisés.
Le Cabinet N2A Expertises de MULHOUSE a été mandaté afin d'effectuer les diagnostics nécessaires pour un coût global de 182,75 € HT, soit 219,30 € TTC.

5.7 Travaux d'entretien de la végétation rivulaire du Breyelgraben

Prestation confiée à l'entreprise Nature et Techniques de MUTTERSHOLTZ (67) pour un entretien annuel des berges du Breyelgraben, pour un prix de 1 776,00 € TTC. Ces travaux seront effectués entre août et octobre 2019.

5.8 Nettoyage de quatre tombes échues au cimetière

Trois devis ont été sollicités afin de faire nettoyer 3 tombes simples et 1 tombe double échue au cimetière, ceci afin de faire face à un besoin urgent. A ce jour il ne reste qu'une tombe double disponible.

Les offres sont les suivantes :

- ALSAGRANIT de KINGERSHEIM : 4 752,00 € TTC,
- FRIESS de MULHOUSE : 4 380,00 € TTC,
- FOSSOYEUR CHRISTOPH de REGUISHEIM : 3 919,97 € TTC.

Les travaux, comprenant creusement des tombes, assainissement et dépose des ossements dans l'ossuaire sont confiés à FOSSOYEUR CHRISTOPH.

6. Divers

6.1 Voie verte entre Hochstatt et Zillisheim

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de voie verte entre Hochstatt et Zillisheim.
Il rend compte des remarques émises par le Département du Haut-Rhin récemment et par le Syndicat Mixte de l'Ill.

L'ouverture des plis du marché s'est tenue le 5 avril 2019.
Le montant prévisionnel des travaux, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes, est estimé à 207 215 € HT, 216 734 € TTC, ceci avec l'enrochement et l'amovibilité des glissières demandés par le Syndicat Mixte de l'Ill, répartis à proportion du linéaire entre les deux communes.

Il est rappelé que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Cocyclique.

L'ouverture des plis a fait l'objet d'une analyse et d'une négociation.

Dans l'attente de la levée des réserves par le Département, l'attribution des travaux est laissée en suspens.
Un début des travaux est souhaité par les Communes au plus tôt.

6.2 Saisonniers été 2019

En raison du renforcement de l'équipe technique à trois personnes, nous ne procéderons pas à l'emploi de saisonniers cet été.

6.3 ATSEM à la rentrée de septembre 2019

A la rentrée de septembre 2019, l'équipe des ATSEM sera maintenue intégralement.
La personne mise à disposition les après-midis en complément de l'ATSEM permanente travaillant les matins sera reconduite dans les mêmes conditions.
L'école sera ainsi dotée d'une ATSEM équivalent temps complet par classe.

6.4 Ecole de Froeningen

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des propositions émise par l'inspection lors de la rencontre du 3 avril entre lui-même, Monsieur VENCK, IEN, Monsieur le Maire de Froeningen et deux de ses conseillères municipales.

La proposition de l'IEN est une réorganisation intercommunale par cycles sur les deux communes dans le cadre d'une convention :

Proposition 1 :

- à Froeningen : scolarisation du cycle 3 (CM1 et CM2) en 2 classes soit 43 élèves de Hochstatt et 9 de Froeningen.

- à Hochstatt : probablement sur 4 classes, scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et ULIS, soit 19 élèves de Froeningen, 62 élèves de Hochstatt et 12 ULIS.

Proposition 2 :

- à Froeningen : scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) en une classe, uniquement les enfants de Froeningen, soit 19 élèves.

- à Hochstatt : scolarisation du cycle 2 (CP, CE1 et CE2) uniquement des enfants de Hochstatt et scolarisation du cycle 3 (CM1 et CM2) des enfants de Hochstatt et de Froeningen (9 élèves sont domiciliés à Froeningen) et ULIS.

Les chiffres ne sont pas définitifs.

Cette proposition a été soumise aux enseignants qui sont favorables à la proposition numéro 2.

La discussion des conseillers municipaux s'orientent favorablement vers la proposition numéro 2 qui apparaît comme la plus équilibrée et la plus bénéfique aux enfants en termes de conditions de classe. Ainsi, il n'y aura pas de classe à cinq niveaux et Froeningen gardera une classe à effectif raisonnable pour son cycle 2.

Cette décision sera soumise à délibération lors du prochain Conseil Municipal.

6.5 Maison 4 C rue du Bourg

La maison 4 C rue du Bourg a fait l'objet de 16 visites par des candidats à la location.
Six dossiers de candidatures ont été réceptionnés en mairie, parmi lesquels il a été retenu un couple avec 2 enfants scolarisés en maternelle et en primaire.

La maison leur sera louée à compter de la mi-juillet.

6.6 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

⇨ Monsieur Marc VANARDOIS (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de son anniversaire.

6.7 Interventions diverses

Question de Madame Danièle BACH : elle demande si le souhait de l'ASCL d'achat d'un défibrillateur installé à l'école est pris en compte.
Monsieur Matthieu HECKLEN lui répond qu'aucune décision n'a été prise à ce sujet.

Journée citoyenne : Monsieur Guy LOCHER sollicite les conseillers municipaux afin qu'ils se mobilisent en tant que coordinateur d'un atelier lors de la Journée Citoyenne.
Cela permet de mieux organiser les chantiers et le travail des volontaires.

Rappel de quelques dates à retenir :
Mardi 7 mai 2019 – 19h30 à la salle de Musique : réunion d'organisation de la Journée Citoyenne.
Mercredi 8 mai : commémorations.
Samedi 18 mai 2019 à partir de 7h30 : Journée Citoyenne.
Dimanche 26 mai 2019 : Elections européennes.
Lundi 17 juin 2019 : Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
Michel WILLEMANN

COMMUNE de HOCHSTATT 68720